

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 07 novembre 2024

DELIBERATION

N°2024-11-09

En exercice: 43

Présents : 33

Votants : 36

ASSAINISSEMENT COLLECTIF

**ASSAINISSEMENT COLLECTIF - Arrêt du projet de
mise à jour des zonages d'assainissement avant
mise à l'enquête publique**

L'an deux mille vingt quatre, le sept novembre

Le Conseil communautaire Anjou Loir et Sarthe, dûment convoqué par mail le 31 octobre 2024, s'est réuni en séance ordinaire, Salle de l'Odysée à DURTAL, sous la présidence de M. Jean-Jacques GIRARD.

Membres du Conseil communautaire :

Présents :

Christine RICHARD (Baracé), Jacques BLONDET (Cheffes), Paul RABOUAN (Cornillé les Caves), Jean-Philippe GUILLEUX (Corzé), Alain DELECOLLE (Corzé), Annie PINARD (Corzé), Marie-Christine ORSINI (Durtal), Gérard CHOUETTE (Durtal), Martine DESMARRES (Durtal), Pascal FARION (Durtal), Anne JOUIS (Durtal), David LAGLEYZE (Etriché), Marie-Pierre RIGAUD (Etriché), Sylvie PESNEL (Huillé - Lézigné), Henri LEBRUN (Huillé - Lézigné), Marc BERARDI (Jarzé Villages), Elisabeth MARQUET (Jarzé Villages), Joëlle CHARRIER (Les Rairies), Patrick LANCELOT (Les Rairies), Evelyne GRIMAULT (Montreuil sur Loir), Jean-Marie CARDOEN (Morannes/Sarthe Daumeray), Françoise DIARD (Morannes/Sarthe Daumeray), Sylvie LECOURT (Morannes/Sarthe Daumeray), Jean-Paul BEAUMONT (Seiches sur le Loir), Olivier CAILLEAU (Seiches sur le Loir), Thierry de VILLOUTREYS (Seiches sur le Loir), Francette GRIFFON (Seiches sur le Loir), Gildas MAREK (Sermaise), Martine BOLZE (Tiercé), Séverine CHEVE (Tiercé), Jean-Jacques GIRARD (Tiercé), Olivier LOUISET (Tiercé), Xavier PRADES (Tiercé)

Absents Excusés:

Jean-Pierre BEAUDOIN (Jarzé Villages), Jean-Paul BOMPAS (La Chapelle St-Laud), Marc SOREAU (Marcé), Nadine ROBIN (Marcé), Gérard CHASSOULIER (Montigné les Rairies), Xavier de RICHEMONT (Morannes/Sarthe Daumeray), Véronique RENAUDON (Tiercé)

Absents représentés :

Marc DUTRUEL (Cheffes) à Jacques BLONDET (Cheffes)
Sylvie HEUVELINE (Jarzé Villages) à Elisabeth MARQUET (Jarzé Villages)

Jean-Luc DAVY (Morannes/Sarthe Daumeray) à Jean-Marie CARDOEN
(Morannes/Sarthe Daumeray)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que M. le Président de l'établissement de coopération intercommunale (EPCI), lorsque la commune lui a transféré la compétence, est tenu de présenter à l'assemblée délibérante le projet de mise à jour des Zonages d'assainissement tel que prévu par l'article L. 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que le plan de zonage d'assainissement a pour objectif de proposer sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes, les filières d'assainissement appropriées.

Considérant que dans ce cadre, un bureau d'études spécialisé, VERDI, a été missionné afin de réaliser l'étude préalable de la mise à jour des zonages d'assainissement existants.

Considérant que conformément à l'article L. 2224-10 du CGCT, la Communauté de communes doit délimiter, après enquête publique :

1° Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;

2° Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;

S'agissant des zones d'assainissement collectif, la Communauté de communes a consulté individuellement les communes durant le mois de mars 2024 et tenu compte des contraintes techniques et économiques d'assainissement ainsi que du projet de PLUiH.

Considérant que la nécessité d'une cohérence entre les zones constructibles du futur PLUiH et les possibilités d'assainissement s'impose pour définir une politique de gestion des eaux usées ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

Préalablement à l'approbation du zonage d'assainissement après enquête publique, il convient :

- **D'adopter** le dossier de projet de zonage d'assainissement collectif – non collectif,

- **De soumettre** le projet de zonage de la Communauté de communes à enquête publique selon les formes prescrites par les articles L.123-3 et suivants du Code de l'environnement,
- **D'autoriser** M. Le Président à organiser l'enquête publique et de régler les frais inhérents à ladite enquête,
- **D'imputer** les dépenses au budget annexe de l'assainissement collectif.

Pour extrait certifié conforme,
A Tiercé, le 08/11/2024

La secrétaire de séance
Anne JOUIS



Le Président
Jean-Jacques GIRARD



Date de publication : 08/11/24

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.